

## **Autorisation concernant la prise d'images**

**L'assistant maternel peut être autorisé à prendre des photographies ou vidéos de votre enfant à l'occasion de diverses activités pratiquées soit à son domicile, soit en extérieur. Il s'agira de photographies ou vidéos individuelles, de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.**

**L'assistant maternel est autorisé à diffuser l'image de mon enfant :**

- pour illustrer le cahier de liaison parents / assistant maternel.....OUI  NON
  
- pour illustrer les albums photos de l'assistant maternel  
ou des autres parents/ employeurs de l'assistant maternel..... OUI  NON
  
- pour illustrer diverses réalisations données aux parents/ employeurs  
ou restant au domicile de l'assistant maternel..... OUI  NON
  
- sur les réseaux sociaux..... OUI  NON

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature de l'employeur

Signature du salarié